



Décision 2026-38

MARCHE 2025S07 : ACCORD-CADRE DE SERVICES DE TRANSPORTS REGULIERS ET OCCASIONNELS A DESTINATION DES ECOLES ET DE SERVICES DE LA VILLE D'AUCHEL

AVENANT N°3

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 07 avril 2026,

Considérant que la commune d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative au renouvellement des services de transports réguliers et occasionnels à destination des écoles et des services de la ville d'Auchel, pour une durée d'un an, reconductible deux fois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel, selon les dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code,

Considérant que la proposition de la société TRANSDEV ARTESIENS dont le siège social est situé 626 avenue Georges Washington – 62400 BETHUNE a été retenue et que par décision 2025-54 prise en date du 25 juillet 2025, le Maire, a signé le 18 août 2025, l'acte d'engagement pour un montant maximum fixé à 70 000 € HT,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 20 août 2025,

Considérant la signature d'un avenant n°1 par décision n°2025-83Bis en date du 18 décembre 2025, relatif à l'ajout au bordereau des prix unitaires (BPU), de trois prix supplémentaires et à l'augmentation du montant de l'accord-cadre portant son montant maximum annuel de 70 000 € HT à 73 000 € HT, soit une hausse de 4.29%, afin de couvrir les besoins nouveaux pour la mise en place de navettes au départ de l'école Lafontaine et à destination de l'école Chateaubriand,

Considérant la signature d'un avenant n°2 par décision n°2026-01, modifiant l'horaire de ramassage des enfants afin de prolonger la période d'attente au départ de l'école Lafontaine pour une meilleure prise en charge des enfants, induisant l'ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (BPU), sans incidence sur le montant du marché,

Considérant qu'en raison de la fermeture prochaine de la piscine communautaire d'Auchel en raison de travaux de rénovation, il y a lieu de transporter les enfants des écoles d'Auchel à la piscine de Divion ou de Lillers,

Considérant la nécessité par conséquent, d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (BPU) du marché,

Décide de signer, dans le cadre du marché de services de transports réguliers et occasionnels à destination des écoles et des services de la ville d'Auchel, l'avenant n°3, pris en application des articles R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique, avec la société **TRANSDEV ARTESIENS** dont le siège social est situé 626 avenue Georges Washington 62400 Béthune, pour l'ajout de prix nouveaux au BPU sans modification du montant maximum annuel du marché,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 08/07/2026*

Fait à Auchel, le 08/07/2026

Nicolas
CARRE

Signature
numérique de
Nicolas CARRE
Date :
2026.07.08
16:10:37 +02'00'